

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
30610
LOGRIAN - FLORIAN

DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE SUR LA COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN

Madame, Monsieur.

Le feu est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zones exposées, dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- ✓ Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
- ✓ La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (ZU) ;
- ✓ La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement ;
- ✓ La totalité de votre terrain si celui-ci est isolé (hameau)

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.

Un contrôle sera effectué, si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R163-2 du code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais après mise en demeure.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Logrian-Florian le 26 mai 2023

Le Maire

Jean-Marie CASTELLI

